



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUIN 2018 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... : 30
Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... :33
Nombre de conseillers présents lors du vote du CA: 29
Nombre de conseillers votants lors du vote du CA: 31



Rapporteur : Monsieur le Maire

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Nomme Madame Colette PRANAL en tant que secrétaire de séance.

❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 26 mars 2018

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 26 mars 2018.



**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteurs : Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines
Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint délégué aux Finances
Madame LEMARIÉ, Septième Adjointe déléguée à l'Intercommunalité

❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires (alinéa 3)
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- passer les contrats d'assurance (alinéa 6).
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sans condition (alinéa 15).
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16).
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, (alinéa 26),

Dans le cadre de cette délégation, **huit décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**DECISION N° 1 DU 13 AVRIL 2018
Exécutoire le 16 avril 2018**

DIRECTION DES FINANCES

Construction d'un 3^{ème} groupe scolaire à Saint-Cyr-sur-Loire

Demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL 2018

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Dépenses estimées..... 7 156 050,00 € HT
- Recettes estimées :
- DETR 2018 (estimation) 600 000,00 €



- DSIL 2018 (estimation) 600 000,00 €
- Conseil Départemental 37 150 000,00 €
- Emprunt et autofinancement 5 806 050,00 €

DECISION N° 2 DU 10 AVRIL 2018
Exécutoire le 17 avril 2018

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Assurances – Contrat SMACL auto-collaborateur – Avenant n° 2
Garantie pour 10 véhicules pour la sécurisation du carnaval le 24 mars 2018
Montant de l'avenant : 60,52 € (soixante euros et cinquante-deux centimes)

DECISION N° 3 DU 20 AVRIL 2018
Exécutoire le 20 avril 2018

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 17 située 11 rue de la Lande, appartenant à Monsieur et Madame Christian DAMOISEAU, par mise en œuvre du droit de préemption urbain
Montant de l'acquisition : 145.000 € + 10 000 € de frais de négociation.

DECISION N° 4 DU 7 MAI 2018
Exécutoire le 7 mai 2018

DIRECTION DES FINANCES

Budget Principal

Renégociation du prêt n° 1308015 (fiche 6007), souscrit auprès de la Caisse d'Epargne le 17 septembre 2013

Les caractéristiques de la renégociation sont les suivantes :

CAPITAL RESTANT DÛ (AU 30/06/2018)	1 625 000,00 €
DUREE	39 MOIS (13 ECHEANCES)
TAUX REVISABLE	EURIBOR 3 MOIS*+0.50% (VALEUR INDEX AU 13/04/2018= -0.329%)
AMORTISSEMENT DU CAPITAL	LINEAIRE
PERIODICITE	TRIMESTRIELLE
BASE DE CALCUL DES INTERETS	EXACT / 360
OPTION DE PASSAGE A TAUX FIXE	oui, gratuitement, à chaque échéance, sur demande de l'emprunteur, moyennant un préavis et selon les modalités fixées au contrat
FRAIS DE DOSSIER/D'AVENANT	250,00€
DATE DE DÉPART	LE 30 JUIN 2018
DATE DE 1ERE ECHEANCE	LE 30 SEPTEMBRE 2018
REMBOURSEMENT ANTICIPE DU CAPITAL (TOTAL OU PARTIEL)	possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité (actuarielle en taux fixe – égale à 0% du capital rembourse par anticipation en taux révisable)



DECISION N° 5 DU 7 MAI 2018
Exécutoire le 7 mai 2018

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Contentieux

Affaire Monsieur Simon ROMAND contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Désignation de l'avocat : Maître PHELIP Gonzague.

DECISION N° 6 DU 7 MAI 2018
Exécutoire le 7 mai 2018

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Contentieux

Affaire Monsieur et Madame GUILMOT contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Désignation de l'avocat : Cabinet d'avocats CGCB.

DECISION N°7 DU 7 MAI 2018
Exécutoire le 14 mai 2018

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Location précaire et révocable d'une maison située 12 rue Henri Bergson

Désignation d'un locataire : Madame Céline EVEN

Montant du loyer : 700,00 € mensuels (sept cents euros)

DECISION N° 8 DU 7 MAI 2018
Exécutoire le 14 mai 2018

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Location précaire et révocable de box à la ferme de la Rabelais

Désignation d'un locataire : Association CROCC – Monsieur Frédéric LAURENS, Président.

Location à titre gracieux.

❖ **Examen et vote des comptes de gestion et comptes administratifs – Exercice 2017 :**

A – Approbation du Compte de Gestion – Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2017 du budget principal dressé par Monsieur le Receveur Municipal.

B – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC Bois Ribert

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2017 du budget annexe de la ZAC Bois Ribert.

C – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2017 du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle

D – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2017 du budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie

E – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC Croix de Pierre

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2017 du budget annexe de la ZAC Croix de Pierre.

F – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC de la Roujolle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2017 du budget annexe de la ZAC de la Roujolle.

G – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC Equatop – La Rabelais

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2017 du budget annexe de la ZAC Equatop – La Rabelais.

H – Approbation du compte administratif du Budget Principal



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire un président de séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Gilbert HÉLÈNE, Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert HÉLÈNE Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, et après avoir entendu son rapport,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'ensemble des opérations comptables du Compte Administratif 2017 du Budget Principal, lequel peut se résumer ainsi :

. Investissement plus fonctionnement, y compris les restes à réaliser :

- Dépenses : 26 564 262,41 €

- Recettes : 29 891 181,05 €

I – Approbation du Compte Administratif du budget annexe de la ZAC Bois Ribert

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2017 du budget annexe de la ZAC Bois Ribert.

J – Approbation du Compte Administratif du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2017 du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle.

K – Approbation du Compte Administratif du budget annexe de la ZAC Ménardièrre – Lande - Pinauderie

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- Approuve le compte administratif 2017 du budget annexe de la ZAC Ménardière – Lande - Pinauderie

L – Approbation du Compte Administratif du budget annexe ZAC Croix de Pierre

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2017 du budget annexe de la ZAC Croix de Pierre.

M – Approbation du Compte Administratif de la ZAC de la Roujolle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2017 de la ZAC de la Roujolle.

N – Approbation du Compte Administratif de la ZAC Equatop – La Rabelais

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2017 de la ZAC Equatop – La Rabelais.

Tous ces documents sont consultables à la Direction des Finances – Centre Administratif – 1^{er} étage.

❖ **Affectation des résultats – Exercice 2017 – Budget principal et budgets annexes - ZAC Bois Ribert – ZAC Charles De Gaulle – ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – ZAC Croix de Pierre -- ZAC de la Roujolle - ZAC Equatop La Rabelais**

A – Budget principal – Affectation du résultat 2017

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2017 de la façon suivante :

1°) Pour 3 157 480,00 € au compte 1068 (couverture du besoin de financement de 3 157 479,08 €),

2°) Pour 3 326 917,72 € (soit, le solde du résultat à affecter : (6 484 397,72 € – 3 157 480,00 €) au compte 002, en résultat de fonctionnement reporté.



C – Budget annexe ZAC Bois Ribert - Affectation du résultat 2017

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- Pour + 811 632,99 € en recettes d'investissement, article 001.

D – Budget annexe ZAC Charles De Gaulle - Affectation du résultat 2017

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2017 de la façon suivante :

1°) Pour - 269 964,18 €, en dépenses d'investissement, article 001,

2°) Pour - 714,56 €, en dépenses de fonctionnement, article 002.

E – Budget annexe ZAC Ménardière – Lande - Pinauderie - Affectation du résultat 2017

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- Pour + 2 334 358,74 € en recettes d'investissement, article 001.

F – Budget annexe ZAC Croix de Pierre - Affectation du résultat 2017

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2017 de la façon suivante :

1°) Pour - 173 826,80 €, en dépenses d'investissement, article 001,

2°) Pour + 55,00 €, en recettes de fonctionnement, article 002.

G – Budget annexe ZAC de la Roujolle - Affectation du résultat 2017

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2017 de la façon suivante :
- Pour - 325 225,54 €, en recettes d'investissement, article 001,

B – Budget annexe ZAC Equatop – La Rabelais - Affectation du résultat 2017

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- 1°) Pour + 813 382,37 € en recettes de fonctionnement, article 002,
- 2°) Pour - 523 845,50 € en dépenses d'investissement, article 001.

❖ Fonds de concours annuel versé par Tours Métropole Val de Loire – Année 2018 – Acquisitions foncières – Modification de la délibération du 26 mars 2018

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2018, l'attribution d'un fonds de concours de 253 954,00 € pour son programme d'acquisitions foncières.

❖ Constitution d'une provision pour litige – Contentieux Monsieur ROMAND et son assureur la MAAF contre la Commune

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de constituer une provision semi budgétaire à hauteur de 5.073,00 €,
- 2) Dit que ces crédits seront utilisés dans le cas où le risque se réaliserait.

❖ FINANCES – Opération SNS Linkcity Centre sud-ouest avenue André Ampère par Val Touraine Habitat – Demande de garantie d'emprunt de la ville à hauteur de 50 % pour le prêt effectué par Val Touraine Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (18 PLS) et réservation de logements

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accorde sa garantie d'emprunt à Val Touraine Habitat pour le prêt qu'elle a contracté auprès de la CDC pour l'acquisition en VEFA de 18 logements collectifs en PLS,
- 2) Adopte les termes de la convention proposée par Val Touraine Habitat,



3) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

❖ **Finances – Marchés publics – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 6 avril et le 23 mai 2018**

Il n'y a pas eu de marché passé durant cette période.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 5 juin 2018**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 5 juin 2018.

❖ **Accueil de loisirs sans hébergement – Instauration d'un régime d'équivalence pour rémunérer les nuitées**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Adopte le régime d'équivalence présenté ci-dessous et en autorise le paiement :

ORGANISATION SEJOURS AVEC NUITÉE (Période estivale)	
Temps de présence	Temps d'équivalence
Nuit de 20h à 7h30	forfait de 3h00

2) Fixe, au besoin, la récupération des heures d'équivalence sur la même base que celle retenue pour le paiement.

❖ **RESSOURCES HUMAINES**

A – Mise en place d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) unique et commun aux agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide de maintenir l'existence d'un C.H.S.C.T. unique et commun compétent tant pour les agents de la commune que pour ceux employés par le Centre Communal d'Action Sociale.



B – Détermination du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- 1) Décide le maintien du nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal de représentants suppléants) au sein du CHSCT,
- 2) Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CHSCT,
- 3) Décide le maintien du recueil, par le CHSCT, de l’avis des représentants de la collectivité.

C – Mise en place d’un Comité Technique (CT) unique et commun aux agents de la Commune et du Centre Communal d’Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Décide de maintenir l’existence d’un C.T. unique et commun compétent tant pour les agents de la commune que pour ceux employés par le Centre Communal d’Action Sociale.

D – Détermination du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité Technique (C.T)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- 1) Décide le maintien du nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal de représentants suppléants) au sein du CT,
- 2) Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CT,
- 3) Décide le maintien du recueil, par le CT, de l’avis des représentants de la collectivité.

❖ Vacation d’un intervenant pédiatre pour le service de la Petite Enfance – Fixation du montant de la vacation – Précision de la délibération du 16 avril 2018

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,



➤ Fixe la rémunération du pédiatre à 381 € pour 6 vacations qui pourront être ajustées au regard des besoins.

❖ **Sécurité Publique – Mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve la création du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD),
- 2) Adopte les termes du CLSPD destinés à formaliser ce dispositif,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

❖ **Sécurité Publique – Etat statistique de la délinquance de janvier à mars 2018**

Monsieur BOIGARD précise qu'en reprenant l'ensemble des éléments obtenus sur l'état statistique de la délinquance sur la commune, il convient de souligner qu'il y a parfois des augmentations et des diminutions. En effet, en ce qui concerne l'évolution des atteintes aux biens, hormis le mois de janvier 2018 où les chiffres sont en augmentation par rapport à janvier 2017, on note une diminution pour les mois de février et mars par rapport à l'année 2017.

Monsieur BOIGARD rappelle que la politique de sécurité de la commune est de répondre au mieux aux nouveaux défis liés à la Sécurité Publique des habitants et de leurs biens. Il rappelle que cela représente un travail au quotidien.

❖ **Systèmes d'information – Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes permanent dans les domaines de l'informatique et des télécommunications signée avec Tours Métropole Val de Loire pour adhésion de trois nouvelles communes et intégration de nouveaux services**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve l'adhésion des communes de Notre Dame d'Oé, Saint Avertin et Saint-Genouph au groupement de commandes constitué pour l'achat de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications,
- 2) Approuve l'extension du périmètre des prestations concernées par le groupement aux services de téléphonie publique,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à ladite convention, ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la délibération.

❖ **Systèmes d'information – Protection des données personnels (RGPD) et ouverture des données publiques (OPEN DATA) – Politique de la donnée dans la collectivité**

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Adopte la politique de la commune sur la donnée personnelle et l'application du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données),
- 2) Adopte la politique de la commune sur l'ouverture des données publiques (OPEN DATA),
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux Systèmes d'Information, à prendre toutes mesures pour la mise en œuvre de ces dispositions.

❖ **Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire :**

A – Commissions d'évaluation des transferts de charges – Approbation des montants pour l'année 2018

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le rapport 2018 de la Commission locale d'évaluation des transferts et son annexe financière,
- 2) Approuve le montant des transferts de charges pour la Commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2018 de la Commission locale d'évaluation des transferts.

B – Comptes rendus des réunions du Conseil Métropolitain des vendredi 20 avril et 25 mai 2018

Madame LEMARIÉ signale que lors du Conseil Métropolitain du 20 avril, Monsieur Frédéric AUGIS a été désigné en tant que représentant de Touraine Métropole Val de Loire au sein de la Commission Locale des Transports Publics, et Monsieur Yves MASSOT, en tant que délégué suppléant.

Elle rappelle que Tours est la 5^{ème} ville à offrir un tourisme à vélo de qualité en créant un équipement vélo-rando, au cœur de la ville. Cet accueil a ouvert ses portes le 8 juillet 2017. Elle précise que de nombreuses prestations sont offertes et que différents tarifs ont été approuvés pour l'année 2017/2018.

Dans le domaine des Finances, **Madame LEMARIÉ** précise qu'une convention-cadre a été adoptée pour les agents des services municipaux transférés ou mis à disposition de la Métropole, pour une affectation sur les sites de travail de leur commune d'origine, le temps de structurer à l'échelle du territoire une organisation optimale des compétences transférées.

Madame LEMARIÉ signale que lors du Conseil Métropolitain du 25 mai 2018, un point d'information important a été abordé puisqu'il s'agit de l'adoption par l'Assemblée Générale du dispositif de contractualisation Etat-Collectivités, appelé dispositif de Cahors. En effet, les collectivités territoriales et les EPCI sont soumis à un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et doivent limiter l'augmentation de ces dépenses, en valeur et à périmètre constant, à 1,2 % par an. Elle ajoute que ce dispositif prévoit des sanctions pour les collectivités qui ne respecteraient pas leurs engagements.



❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 24 mai 2018**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

❖ **Ressources Humaines - Compte rendu du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du lundi 28 mai 2018**

Hormis le rapport présenté précédemment sur le maintien de la mise en place d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, **Monsieur BOIGARD** n'a rien de plus à ajouter.

ANIMATION – VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION

Rapporteurs : Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle
Madame JABOT, Deuxième Adjointe déléguée à la Solidarité
Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint
Monsieur MARTINEAU, Huitième Adjoint délégué à la Vie Associative

❖ **Bibliothèque municipale George Sand**

A – Autorisation de vente de livres à des particuliers le 9 septembre 2018

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la désaffectation et la destruction des ouvrages répondant à certains critères de sélections,
- 2) Autorise la désaffectation et la vente à des particuliers des ouvrages sélectionnés.

B – Création de catégories tarifaires pour la mise en vente de livres

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de créer ces catégories tarifaires selon les tarifs suivants :

Livres de poche, lot de cinq revues : 0,50 €
Livres grands formats, albums jeunesse, bandes dessinées : 1 €
Beaux livres : 2 €



2) Précise que le tarif applicable sera fixé par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

❖ **Relations Internationales – Déplacement à Meinerzhagen du 15 au 18 juin 2018 pour l'inauguration de la « Stadtplatz Volmemarkt » - Mandat spécial**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Charge d'un mandat spécial Mesdames LEMARIE et TOULET,
- 2) Précise que, conformément à la réglementation, ce déplacement peut donner lieu à un remboursement des frais de transport et de séjour complémentaires sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Ajoute que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.

❖ **Vie Associative – 60^{ème} anniversaire de l'association « Enfants du Mékong » - Demande de subvention exceptionnelle**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association « les Enfants du Mékong », pour la manifestation organisée le 1^{er} juillet 2018 au Centre Equestre de la Grenadière,
- 2) Dit que cette subvention s'élèvera à 750,00 €.

❖ **Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 14 mai 2018**

Madame JABOT signale que lors de ce Conseil d'Administration ont été étudiés trois demandes de secours exceptionnels, pour des prises en charge des frais de restauration scolaire, des frais d'électricité, et l'acquisition de mobilier.

Concernant la quinzaine de la Parentalité, **Madame JABOT** précise que le bilan est tout à fait positif avec de nombreux participants. Elle ajoute qu'une réunion de partenariat s'est tenue sur le thème de l'isolement sur le territoire de Saint-Cyr-sur-Loire. 31 personnes y ont participé. Les échanges ont été très fructueux et ouverts sur les différents EHPAD susceptibles d'accueillir la population vieillissante de Saint-Cyr-sur-Loire et la mise en place de manifestations communes.

Elle signale par ailleurs qu'un procès fictif a eu lieu à l'Escale sur le thème de la violence faite aux femmes. Elle précise que cette manifestation a réuni 300 personnes.

La prochaine conférence de l'Université du Temps Libre aura lieu le 7 juin 2018 avec pour thème « stress, émotion et santé » et sera présentée par Arnaud AUBERT. Elle rappelle que la précédente conférence portait sur « comment domestiquer les animaux et les végétaux au néolithique ».



La dernière séance Ciné-Off a eu lieu le 31 mai 2018 avec la projection du film « Tout le monde debout ».

De plus, **Madame JABOT** signale qu'il a été évoqué l'instruction de la domiciliation des gens du voyage par le Centre Communal d'Action Sociale, puisque le Conseil Départemental n'a pas renouvelé le contrat signé avec « Voyageurs 37 » qui assurait cette tâche. Désormais, ce sont les CCAS qui vont devoir s'acquitter de cette procédure.

Madame JABOT ajoute qu'à l'instigation de Madame HINET, une dictée intergénérationnelle sera organisée le 13 juin prochain, entre une classe de l'école Périgourd et des séniors.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication du mardi 22 mai 2018**

Il n'y a rien de particulier à ajouter.

ENSEIGNEMENT – JEUNESSE – SPORT

Rapporteurs : Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint délégué aux Finances, Président de la Commission d'Appel d'Offres
Madame BAILLERAU, Cinquième Adjointe déléguée à l'Enseignement
Madame GUIRAUD, Sixième Adjointe déléguée à la Petite Enfance
Monsieur MARTINEAU, Huitième Adjoint délégué au Sport

❖ **Enseignement – Sorties scolaires de l'année 2017-2018 – Sorties scolaires de 3^{ème} catégories – Projet de l'école Périgourd – Définition des quotients et participations familiales**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de retenir les barèmes proposés,
- 2) Fixe les participations familiales comme ci-dessous,

Quotient	Part. Famil.
< 500	90,00 €
501-620	129,00 €
621-750	168,00 €
751-870	207,00 €
871-970	246,00 €
971-1 250	285,00 €



1 251 – 2 090	324,00 €
> à 2 091	364,00 €

- 3) Précise qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à ce séjour, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants.

❖ **Petite Enfance – Modification du règlement de fonctionnement des structures d'accueil Souris Verte et Pirouette**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve la modification du règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance, pour la prise en compte des vaccins devenus obligatoires,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

❖ **Piscine Municipale Ernest Watel – Cours privés de natation dispensés par les Maîtres-Nageurs Sauveteurs – Nouvelles dispositions – Création d'une catégorie tarifaire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes du projet de convention-type de mise à disposition d'une partie des bassins au profit d'un Maître-Nageur Sauveteur,
- 2) Autorise en conséquence Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Adjoint délégué à la Vie Associative, à signer ladite convention avec les différents maîtres-nageurs,
- 3) Décide de la création d'une nouvelle catégorie tarifaire,
- 4) Précise que le tarif applicable sera fixé par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

❖ **Construction d'un groupe scolaire et d'un équipement sportif sur la commune – Appel d'Offres Ouvert – Lot n° 8A – Menuiseries intérieures – Lot 8b – Mobilier fixe (lot 8 déclaré sans suite lors de la première consultation) – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence, à signer le marché avec l'entreprise LAFOREST de Tours pour le lot 8A « menuiseries intérieures bois », pour un montant de 178 000 € HT (offre de base) uniquement,



- 2) Autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence, à signer le marché avec l'entreprise PARTNERS de Nazelles-Négron pour le lot 8B « mobilier fixe » pour un montant de 36 775,50 € HT (offre de base).

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Enseignement – Jeunesse – Sport du mercredi 23 mai 2018**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE**

Rapporteur : **Monsieur GILLOT, Troisième Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement Urbain
Monsieur VRAIN, Neuvième Adjoint délégué au Développement Durable**

❖ **Acquisition foncière d'un bien sans maître – 5 rue de la Sibotière – Acquisition d'une parcelle cadastrée section BK n° 85 appartenant à Madame Irma HERVEU, veuve SCHNEIDER**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de ne pas renoncer à exercer ses droits en vertu de l'article 713 du code civil,
- 2) Approuve l'acquisition de plein droit par la COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE, département d'Indre-et-Loire, Parc de la Perraudière BP 50139, identifiée sous le numéro SIREN 213702145 de la parcelle, dont la désignation suit :
Ledit immeuble est cadastré :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
BK	85	5 rue de la Sibotière		06	78

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

- 3) Dit que l'entrée en jouissance a eu lieu depuis le 1^{er} janvier 1990 ainsi qu'il a été déclaré par Monsieur CHAUTEMPS lors du conseil municipal du 13 mai 1996, par la prise de possession réelle, le bien étant entièrement libre de location ou occupation depuis, et déclaré à l'état d'abandon depuis plusieurs années,
- 4) Dit que la parcelle appartenait en pleine propriété à Madame Irma Angélique Zulma HERVIEU, veuve et non remariée de Monsieur Gaston Bernard Nicolas SCHNEIDER, née au HAVRE (alors Seine Inférieure) le 21 janvier 1889, par suite des actes et faits sus-relatés :
- Suivant l'acquisition qui a en été faite à son profit en nue-propiété, suivant acte dressé par Maître Marcel NAIL, Notaire à TOURS (Indre-et-Loire), le 20 juin 1950 de :



Monsieur Georges Camille CHEVALLIER et Madame Lucie Berthe DABO, son épouse,
Nés savoir :

- Le mari à ROMORANTIN (Loir et Cher) le 16 juin 1878
- L'épouse à TOURS (Indre-et-Loire) le 1^{er} mai 1886

Moyennant le prix de 300.000 Francs payé comptant et quittancé audit acte à hauteur de 100.000 francs et le surplus payé sans intérêts au moyen d'une quantité de 8.072 kilogrammes de blé.

Une expédition dudit acte a été publiée au Bureau des Hypothèques alors unique de TOURS, le 12 juillet 1950 volume 2513 numéro 46,

- Et suivant extinction d'usufruit par suite des décès de Monsieur et Madame CHEVALLIER-DABO, survenus savoir :
 - Le mari à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 14 février 1954
 - L'épouse à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 22 mai 1962,

- 5) Dit que Madame Irma Angélique Zulma HERVIEU, veuve et non remariée de Monsieur Gaston Bernard Nicolas SCHNEIDER est décédée à MORANNES (Maine-et-Loire) le 28 juillet 1967, soit depuis plus de 30 ans, ainsi qu'il résulte de son acte de décès,
- 6) Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la publication de la présente délibération au Service de la Publicité Foncière de TOURS 1^{er}, selon les modalités des articles 713 du code civil et L. 25 du code du Domaine de l'État,
- 7) Dit que le présent bien est évalué à 1.500 euros, pour la perception de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du code général des impôts et que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception de taxe de publicité foncière en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 8) Précise que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.

❖ **Acquisition foncière – 46 rue de la Gaudinière – Acquisition d'une emprise de 156 m² de la parcelle BK n° 339 à Monsieur Michel BILLAULT – Abrogation de la délibération du 9 septembre 2002**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Abroge la délibération municipale en date du 9 septembre 2002, exécutoire le 23 septembre 2002, qui avait autorisé l'acquisition par la Commune d'une emprise de 156 m² de la parcelle communale cadastrée section BK n° 339 (2.531m²) appartenant en son vivant à Monsieur Michel BILLAULT.

❖ **Dénomination de voirie – Voie desservant l'impasse du 140 rue Jacques-Louis Blot**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de dénommer l'allée du 140 rue Jacques-Louis Blot : Allée du Pressoir Fondu,



2) Charge les services techniques d'apposer la plaque correspondante.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Embellissement de la Ville-Environnement-Moyens Techniques-Commerce du lundi 28 mai 2018**

Monsieur VRAIN tient à rappeler que dans le cadre de la semaine du développement durable, l'Assemblée Nationale a adopté le samedi 21 mai 2018, l'article 11 du projet de loi « agriculture et alimentation », visant à augmenter la part de produits issus de la culture biologique, en tenant compte de l'environnement dans la restauration collective.

Il rajoute que les députés ont décidé qu'au moins 50 % de produits bio, locaux ou sous le signe d'identification de la qualité de l'origine, dont au moins 20 % de produits bio, soient servis dans la restauration collective d'ici l'an 2022.

Il rappelle que, parmi d'autres dispositions votées par les Députés, ceux-ci ont notamment validé l'interdiction, au plus tard au 1^{er} janvier 2020, des bouteilles en plastique dans les services de restauration collective, au profit de l'utilisation de matériaux inertes et durables. **Monsieur VRAIN** précise qu'il est également donné la possibilité aux collectivités qui le demandent, dans un délai de 6 mois, à compter de la publication du texte, d'interdire les contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de services en matière plastique, dans les services de restauration collective, dont elles ont la charge.

Madame BAILLERAU confirme que 20 % des produits bio sont déjà utilisés dans la restauration scolaire de Saint-Cyr-sur-Loire depuis 2012. Il faut également compter plus de 50 % de produits locaux et de circuits courts. Elle précise également qu'il n'y a pas de bouteille plastique dans les restaurants scolaire mais plutôt des fontaines à eau avec des carafes.

Elle ajoute enfin que Saint-Cyr-sur-Loire applique ces nouvelles dispositions depuis quelques années.

Le Maire,

Philippe BRIAND.